

**Département de la
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 03 juillet 2015, s'est
réuni en session ordinaire sous la présidence de
Nadine PERINET le :

Commune de LA MURAZ

74560

**Jeudi 09 juillet 2015 à 20h30
en Mairie, salle consulaire.**



Nombre de Conseillers :

en exercice :	15
présents :	10
votants :	10

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Présents : Nadine PERINET, Yves JACQUEMOUD, Marie-Ange DUPONT, Marie-Édith LOCHER, Marie-Noëlle BOVAGNE, Jean-Pierre DURET, Jean-François LARUAZ, Denis MEYNET, Valérie TRUCHET, Christian ZANOLLA

Excusés : Yannick JANIN, Ghislaine GUERIN, Gianni GUERINI, Étienne TOULLEC, Sylvie VIRET

Absent : 0

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Christian ZANOLLA

Public : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

En 2010, la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Madame Pauline BUTTIN, chargée de mission de la Communauté de Communes Arve et Salève présente ce rapport dont la 1^{ère} phase de diagnostic est déjà bien avancée.

1. Approbation des comptes rendus précédents

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
En l'absence de remarques et à l'unanimité,
 - **Approuve le procès-verbal de la séance du 04 juin 2015.**

2. Subvention APE

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention reçue de l'Association des Parents d'Élèves :

- Concours fleurissement	375.00 €
- Fleurissement commune	263.50 €
- Total :	638.50 €

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, et à l'unanimité
 - *Vote cette subvention de 638.50 €,*
 - *Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2015.*

3. Adhésion de la Commune de Bogève au Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

Vu les articles L.5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-18 relatifs aux transferts de compétences et à la modification du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 approuvant l'extension du périmètre et la modification des statuts du syndicat au 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération de la commune de Bogève en date du 18 mars 2015 par laquelle elle sollicite son adhésion au syndicat pour les compétences « assainissement », selon les conditions financières proposées par l'étude BIRRAUX-COMETE,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe n° 15/33 du 17 juin 2015 approuvant ses nouveaux statuts,

Vu le projet de modification des statuts du syndicat pour intégrer la commune de Bogève, portant sur l'article 1 (périmètre et dénomination), l'article 4 (compétences) et l'article 5 (appui technique)

Vu la présentation des conclusions de l'étude BIRRAUX-COMETE réalisée par la commune de Bogève sur les possibilités d'évolution des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » sur son territoire,

Considérant le courrier du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe du 23 juin informant des nouveaux statuts approuvés par le Comité Syndical et sollicitant l'avis de la Commune,

Entendu les explications apportées par Madame le Maire,

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, et à l'unanimité
 - ***Décide*** d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (modification N°2),
 - ***Demande*** à Madame le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

4. Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe : rapports d'activités

Madame le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse au Maire de chacune de ses communes membres, annuellement avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée, accompagné du compte arrêté par l'organe délibérant de la structure intercommunale.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe a transmis ces documents pour l'année 2014.

Elle en donne lecture partielle et rappelle les compétences de cet établissement en matière d'assainissement (collectif et individuel) et d'eau potable.

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - *Adopte ces rapports,*
 - *Informe qu'ils sont tenus à la disposition du public au secrétariat.*

5. Communauté de Communes Arve et Salève : rapports d'activités

Madame le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse au Maire de chacune de ses communes membres, annuellement avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée, accompagné du compte arrêté par l'organe délibérant de la structure intercommunale.

La Communauté de Communes Arve et Salève a transmis ce document pour l'année 2014.

Elle en donne lecture partielle et rappelle les compétences de cet établissement en matière de transport, de collecte des ordures ménagères, des travaux de voirie, de la gestion et création des Zones d'Activités Économique, d'aménagement du territoire, du FISAC.

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - *Adopte ce rapport,*
 - *Informe qu'il est tenu à la disposition du public au secrétariat.*

6. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de Haute-Savoie

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. **Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.**

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de La Muraz rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de La Muraz estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de La Muraz soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- **un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul**
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

7. Questions diverses

Marché à procédure adaptée

La consultation pour le cabinet urbaniste a été publiée le mardi 30 juin 2015 (site MP74, Dauphiné Libéré du 03 juillet 2015, courrier à 3 entreprises).

Affaires scolaires

L'Inspection Académique de Haute-Savoie a indiqué que la prévision d'effectifs pour la rentrée 2015 relativement basse (109 élèves pour 5 classes) aurait pu justifier d'une fermeture de classe dès cette année (et donc d'un retrait d'emploi). Cependant une fermeture pourrait être envisagée pour la rentrée 2016 si le taux d'encadrement de l'école reste inférieur au repère départemental de 28 élèves par classe.

Canicule

Météo France a placé la Haute-Savoie en vigilance orange canicule à compter du mercredi 1er juillet 2015.

La préfecture a activé le niveau 3 du plan canicule dès le vendredi 3 juillet 2015 chargeant les Maires de diffuser l'information (panneau lumineux) et à veiller aux personnes vulnérables (déplacement des élus en charge des affaires sociales auprès des personnes âgées et/ou organisation de veille auprès d'elles).

Sortie à Izieu

Cette journée riche d'informations et de témoignages s'est déroulée dans une bonne ambiance et devrait laisser de profonds souvenirs tant aux enfants qu'aux aînés...

Balade des Aînés

Cette année le bus a pris la direction de Chanaz (73) pour découvrir un métier d'autrefois en voie de disparition et apprécier les saveurs oubliées des huiles de noix traditionnelles.

Une petite croisière sur le lac du Bourget a animé l'après-midi.

Rassemblement des Maires

Le 15 juin, les Maires de Haute-Savoie se sont rassemblés à Bonneville pour exprimer leurs mécontentement et inquiétudes quant à la baisse de la dotation globale de fonctionnement, déjà ressentie en 2015 et annoncée pour les années à venir (voir motion de soutien paragraphe 6).

Secours au Salève

Suite à l'évènement relaté lors de la dernière séance et à l'intervention des députés locaux, Monsieur le Préfet a signé l'instruction opérationnelle aux forces de l'ordre et service de secours demandant qu'en cas de recherche de personne disparue sur le massif du Salève les procédures et les moyens de secours en montagne soient mobilisés sans délai afin d'améliorer les chances de retrouver rapidement les personnes exposées aux risques particuliers que présente ce milieu naturel à l'instar des massifs montagneux.

Séance levée à 22h30

Affiché le : 16 juillet 2015

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Christian ZANOLLA

Nadine PERINET

BOVAGNE Marie-Noëlle :	DUPONT Marie-Ange :	DURET Jean-Pierre :	GUERIN Ghislaine : Excusée
GUERINI Gianni : Excusé	JANIN Yannick : Excusé	JACQUEMOUD Yves :	LARUAZ Jean- François :
LOCHER Marie-Édith :	MEYNET Denis :	PERINET Nadine :	TOULLEC Étienne : Excusé
TRUCHET Valérie :	VIRET Sylvie : Excusée	ZANOLLA Christian :	